Guide de démarrage à la pratique des IVG instrumentales

Ce document est la propriété du Réseau Périnat Nouvelle-Aquitaine (RPNA).
Réseau Périnat Nouvelle-Aquitaine - Association régie par la loi du 1er juillet 1901. Siret 83168941900016.
Contactez nous au 0556799851 ou sur contact@rpna.fr.

PUBLIC CIBLE

Professionnels de santé (médecins et sage-femmes), souhaitant réaliser des IVG instrumentales.

CADRE LÉGAL

Compétences du professionnel

Décret n° 2024-367 du 23 avril 2024 du Code de Santé Publique modifiant les conditions d'exercice par les sages-femmes de la pratique des interruptions volontaires de grossesse instrumentales en établissement de santé.

« Art. D. 2212-8.-La sage-femme effectuant des interruptions volontaires de grossesse par méthode instrumentale en établissement de santé justifie d'une compétence professionnelle adaptée qui est attestée par le suivi d'une formation théorique et pratique à l'interruption volontaire de grossesse par méthode instrumentale et à la conduite à tenir en cas de complications liées à l'interruption volontaire de grossesse. »

« Le directeur de l'établissement de santé au sein duquel est réalisée la formation pratique remet une attestation de formation à la sage-femme, sur justificatif du responsable médical du service. »

Lieu de réalisation des IVG instrumentales

Renforcement de l'accès à l'IVG : de nouvelles mesures pour garantir un droit effectif pour toutes les femmes (publication du 7 mars 2025).

Développement de l'IVG instrumentale hors établissement de santé : Renforcement des compétences des centres de santé et extension du droit des sages-femmes à pratiquer l'IVG instrumentale en centre de santé, garantissant un meilleur maillage territorial et un accès facilité.

- Etablissement de santé
- Centre de Santé

ACCOMPAGNEMENT À L'APPRENTISSAGE DU GESTE VISANT À L'AUTONOMIE

1. **Validation de la future activité d'IVG instrumentale**

Le professionnel de santé doit prendre contact avec le Centre IVG de l'ES, le Centre de Santé ou la structure de soin dans laquelle il souhaite pratiquer afin de s'assurer de la faisabilité de son projet : la réalisation des IVG instrumentales. Il est recommandé d'obtenir une validation médicale et administrative par les responsables respectifs, avant même d'avoir suivi la formation théorique et pratique, sauf si le professionnel a déjà une expérience dans le domaine. En effet, il est primordial de vérifier si le professionnel a la possibilité d'intégrer une activité d'IVG instrumentale dans le centre avant de s'investir dans une formation.

2. **Formation**

Une formation théorique à la pratique des IVG instrumentales est exigée. Une attestation de la formation devra être remise au responsable du Centre IVG.

Une formation pratique à la réalisation des IVG instrumentales est ensuite nécessaire. Le directeur de l'établissement de santé au sein duquel est réalisée la formation pratique remet une attestation de formation au professionnel, sur justificatif du responsable médical du service de gynécologie-obstétrique. Le lieu de stage peut différer du lieu choisi pour exercer la pratique professionnelle.

3. **Accompagnement du professionnel**

Le professionnel sera ensuite soutenu par l'équipe de la structure qui l'accueillera afin de mettre en place sa pratique. Le travail en compagnonnage avec les autres praticiens de l'IVG est un soutien indispensable pour assurer une pratique sécurisante.
Les pilotes de la commission IVG, contraceptions, sexualités du RPNA et les référents périnatalité et santé de la femme de l'ARS Nouvelle Aquitaine, peuvent être sollicités afin d'être accompagné dans les différentes étapes de cette nouvelle activité.

CONTACTS UTILES

Contacts RPNA :

Secrétariat RPNA: contact@rpna.fr

Pilotes commission IVG Contraceptions Sexualités :
Médecin, Dr Maria Arenas Alonso : maria.arenas-alonso@rpna.fr
Sage-femme, Mme Sabine Delhomme : sabine.delhomme@rpna.fr

Contacts interlocuteurs départementaux ARS (Départements Adresses mail) :

- 16: ars-dd16-direction@ars.sante.fr
- 17: ars-dd17-direction@ars.sante.fr
- 19: ars-dd19-direction@ars.sante.fr
- 24: ars-dd24-direction@ars.sante.fr
- 33: ars-dd33-direction@ars.sante.fr
- 40: ars-dd40-direction@ars.sante.fr
- 47: ars-dd47-direction@ars.sante.fr
- 64: ars-dd64-direction@ars.sante.fr
- 79: ars-dd79-direction@ars.sante.fr
- 86: ars-dd86-direction@ars.sante.fr
- 87: ars-dd87-direction@ars.sante.fr

Contacts référents siège ARS :

Boîte mail générique: ars-na-offre-de-soins-sse@ars.sante.fr

Marie-Laure Beijas: cheffe de projet périnatalité: marie-laure.beijas@ars.sante.fr

Julia Chasseur: chargée de mission périnatalité et santé de la femme: julia.chasseur@ars.sante.fr